

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B-2022-04

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Spécialités Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique  
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état de l'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires née de l'épidémie de covid-19  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;  
Vu l'arrêté I/B-2021-80 en date du 15 juillet 2021 portant ouverture du l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialité Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique ;  
Vu l'arrêté I/B-2022-03 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialité Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2022-10 en date du 3 janvier 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;  
Vu le procès-verbal du 30 septembre 2021 de la CAP, désignant Madame Candide DURAND représentante de la CAP C ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Spécialités Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique, est composé comme suit :

#### Collège des élus :

- BARAFORT Laure – Maire de Lamelouze
- LANÇON Catherine – Conseillère municipale – Saint-Privat-Des-Vieux

Collège des fonctionnaires :

- DURAND Candide – Représentante CAP C
- CANONGE Brice – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Conseil départemental

Collège des personnalités qualifiées :

- GUILHERMET Christian – Ingénieur territorial – Conseil départemental
- SPALMA Stéphane – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – Mairie De Le Grau du Roi

**Article 2 :** La présidence du jury sera assurée par Madame BARAFORT Laure. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame LANÇON Catherine.

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- CANONGE Brice
- ETARD Christian
- GUILHERMET Christian
- SPALMA Stéphane

**Article 4 :** Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes, à compter du 4 avril 2022, ainsi qu'au Centre AFPA – 168 Route de Beaucaire – 30000 Nîmes, pour les épreuves pratiques.

**Article 5 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 06/01/22

Affiché le : 06/01/22

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20220106-IB-2022-04-AR  
Date de télétransmission : 06/01/2022  
Date de réception préfecture : 06/01/2022

## Arrêté n°I/B-2022-53

Fixant la liste des examinateurs complémentaires pour l'examen professionnel  
d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe  
Spécialités Logistique et sécurité et Mécanique et électromécanique  
Session 2022

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état de l'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires née de l'épidémie de covid-19  
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options notamment pour les concours au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;  
Vu l'arrêté I/B-2021-80 en date du 15 juillet 2021 portant ouverture du l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialité Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique ;  
Vu l'arrêté I/B-2022-03 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les spécialité Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2022-10 en date du 3 janvier 2022 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;  
Vu le procès-verbal du 30 septembre 2021 de la CAP, désignant Madame Candide DURAND représentante de la CAP C ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2022-04 en date du 6 janvier 2022 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités Logistique et sécurité et Mécanique, électromécanique, session 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Des examinateurs complémentaires pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui se dérouleront à l'AFPA de Nîmes à compter du 18 mai 2022 sont désignées ainsi qu'il suit :

SPECIALITE LOGISTIQUE ET SECURITE :

Option magasinier :

Laetitia JASSOUD - formateur – AFPA  
Michel MERLOS - formateur – AFPA

Option maintenance en bureautique :

Stéphane BOUCHER - formateur – AFPA  
Jean-Pierre TRAN - formateur – AFPA

Option surveillance, télésurveillance, gardiennage :

Thierry DUROYON - formateur - AFPA  
Bertrand MIERMON - formateur - AFPA

SPECIALITE MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE :

Options électrotechnicien, électromécanicien et installation et maintenance des équipements électriques :

Christian CASTILLO - formateur – AFPA  
Jean-Maurice HIREL - formateur – AFPA  
Pascal ROBERT - formateur – AFPA

Option mécanicien hydraulique :

Eric GONSSARD - formateur – AFPA  
Boris TEYCHON - formateur – AFPA  
Ronan CANTIN - formateur – AFPA

**Article 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 mai 2022

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 12/05/2022

Affiché le : 12/05/2022

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20220512-IB-2022-53-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022